

# 6.6

## Placements

---

---

## 6.6 PLACEMENTS

### 6.6.1 Visas de prospectus

#### 6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Aritzia Inc.	17 août 2016	Colombie-Britannique
BMG Silver BullionFund	17 août 2016	Ontario
Brookfield Office Properties Inc.	18 août 2016	Ontario
Chemtrade Logistics Income Fund	19 août 2016	Ontario
Enerflex Ltd.	22 août 2016	Alberta
Maple Leaf Short Duration 2016-II Flow-Through Limited Partnership – catégorie nationale	22 août 2016	Colombie-Britannique
Maple Leaf Short Duration 2016-II Flow-Through Limited Partnership – catégorie Québec		
Middlefield Healthcare & Wellness Dividend Fund	23 août 2016	Alberta
Solution de revenu de retraite RBC	17 août 2016	Ontario
Portefeuille de retraite 2020 RBC		
Portefeuille de retraite 2025 RBC		
Portefeuille de retraite 2030 RBC		
Portefeuille de retraite 2035 RBC		
Portefeuille de retraite 2040 RBC		
Portefeuille de retraite 2045 RBC		
Portefeuille de retraite 2050 RBC		
Sprott 2016-II Flow-Through Limited Partnership	23 août 2016	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Portefeuille Méritage actions canadiennes (parts de séries Conseillers, F, F5, O et T5)	23 août 2016	Québec
Portefeuille Méritage actions mondiales (parts de séries Conseillers, F, F5, O et T5)		- Colombie-Britannique
Portefeuille Méritage actions américaines (parts de séries Conseillers, F, F5 et T5)		- Alberta
Portefeuille Méritage actions internationales (parts de séries Conseillers, F, F5 et T5)		- Saskatchewan
Portefeuille Méritage Conservateur (parts de séries Conseillers, F, F5 et T5)		- Manitoba
Portefeuille Méritage Modéré (parts de séries Conseillers, F, F5 et T5)		- Ontario
Portefeuille Méritage Équilibré (parts de séries Conseillers, F, F5 et T5)		- Nouveau-Brunswick
Portefeuille Méritage Croissance (parts de séries Conseillers, F, F5, O et T5)		- Nouvelle-Écosse
Portefeuille Méritage Croissance dynamique ( <i>auparavant Portefeuille Méritage Actions</i> ) (parts de séries Conseillers, F, F5, O et T5)		- Île-du-Prince-Édouard
Portefeuille Méritage revenu fixe diversifié (part de séries Conseillers, F, O)		- Terre-Neuve et Labrador
Portefeuille Méritage revenu Conservateur (part de séries Conseillers, F, O)		- Territoires du Nord-Ouest
Portefeuille Méritage revenu Modéré (part de séries Conseillers, F, O)		- Yukon
Portefeuille Méritage revenu Équilibré		- Nunavut

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
(part de séries Conseillers, F, O) Portefeuille Méritage revenu Croissance (part de séries Conseillers, F, O) Portefeuille Méritage revenu Croissance dynamique ( <i>auparavant Portefeuille            Méritage revenu Actions</i> ) (part de séries Conseillers, F, O)		
Portefeuille Méritage mondial Conservateur (parts de séries Conseillers, F, F5 et T5)		
Portefeuille Méritage mondial Modéré (parts de séries Conseillers, F, F5 et T5)		
Portefeuille Méritage mondial Équilibré ( <i>auparavant Portefeuille Méritage revenu et            croissance mondial</i> ) (parts de séries Conseillers, F, F5 et T5)		
Portefeuille Méritage mondial Croissance (parts de séries Conseillers, F, F5, O et T5)		
Portefeuille Méritage mondial Croissance dynamique (parts de séries Conseillers, F, F5, O et T5)		
Portefeuille Méritage FNB tactique revenu fixe (parts de séries Conseillers, F, T et FT)		
Portefeuille Méritage FNB tactique Modéré (parts de séries Conseillers, F, F5 et T5)		
Portefeuille Méritage FNB tactique Équilibré (parts de séries Conseillers, F, F5 et T5)		
Portefeuille Méritage FNB tactique Croissance (parts de séries Conseillers, F, F5 et T5)		
Portefeuille Méritage FNB tactique Actions (parts de séries Conseillers, F, F5 et T5)		
Catégorie d'actions de Corporation Fonds Banque Nationale :		
Portefeuille Méritage Catégorie actions canadiennes (actions de séries Conseillers, F, F5 et T)		
Portefeuille Méritage Catégorie actions mondiales		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
(actions de séries Conseillers, F, F5 et T) Portefeuille Méritage Catégorie Croissance (actions de séries Conseillers, F, F5 et T) Portefeuille Méritage Catégorie Croissance dynamique ( <i>auparavant Portefeuille Méritage Catégorie Actions</i> ) (actions de séries Conseillers, F, F5 et T) Portefeuille Méritage mondial Catégorie Croissance (actions de séries Conseillers, F, F5 et T5) Portefeuille Méritage mondial Catégorie Croissance dynamique (actions de séries Conseillers, F, F5 et T5)		
Enbridge Inc.	19 août 2016	Alberta
Fonds Anchor géré de revenu défensif Fonds Anchor géré de croissance des dividendes Fonds Anchor géré de revenu élevé	18 août 2016	Ontario
John Deere Canada Funding Inc.	17 août 2016	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Catégorie Fidelity Discipline Actions <sup>MD</sup> Canada Catégorie Fidelity Expansion Canada Catégorie Fidelity Grande Capitalisation	23 août 2016	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Canada		
Catégorie Fidelity Dividendes		
Catégorie Fidelity Canada Plus		
Catégorie Fidelity Situations spéciales		
Catégorie Fidelity Frontière Nord <sup>MD</sup>		
Catégorie Fidelity Dividendes Plus		
Catégorie Fidelity Discipline Actions <sup>MD</sup> Amérique		
Catégorie Fidelity Discipline Actions <sup>MD</sup> Amérique – Devises neutres		
Catégorie Fidelity Petite Capitalisation Amérique – Devises neutres		
Catégorie Fidelity Toutes Capitalisations Amérique		
Catégorie Fidelity Toutes Capitalisations Amérique – Devises Neutres		
Catégorie Fidelity Actions Américaines		
Catégorie Fidelity Actions américaines – Devises neutres		
Catégorie Fidelity Événements opportuns		
Catégorie Fidelity Chine		
Catégorie Fidelity Mondiale		
Catégorie Fidelity Discipline Actions <sup>MD</sup> Mondiales		
Catégorie Fidelity Dividendes mondiaux		
Catégorie Fidelity Grande Capitalisation mondiale		
Catégorie Fidelity Grande Capitalisation mondiale – Devises neutres		
Catégorie Fidelity Étoile du Nord <sup>MD</sup>		
Catégorie Fidelity Étoile du Nord <sup>MD</sup> – Devises neutres		
Catégorie Fidelity Actions mondiales – Concentré		
Catégorie Fidelity Croissance internationale		
Catégorie Fidelity Valeur intrinsèque mondiale		
Catégorie Fidelity Valeur intrinsèque		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
mondiale – Devises neutres		
Catégorie Fidelity Soins de la santé Mondiaux		
Catégorie Fidelity Immobilier mondial		
Catégorie Fidelity Répartition d'actifs canadiens		
Catégorie Fidelity Équilibre Canada		
Catégorie Fidelity Revenu mensuel		
Catégorie Portefeuille Fidelity Revenu mondial		
Catégorie Portefeuille Fidelity Équilibre		
Catégorie Portefeuille Fidelity Équilibre mondial		
Catégorie Portefeuille Fidelity Croissance		
Catégorie Portefeuille Fidelity Croissance mondiale		
Catégorie Fidelity Obligations de sociétés		
Fonds Fidelity Expansion Canada	23 août 2016	Ontario
Fonds Fidelity Grande Capitalisation Canada		
Fonds Fidelity Potentiel Canada		
Fonds Fidelity Canada Plus		
Fonds Fidelity Dividendes Plus		
Fonds Fidelity Situations spéciales		
Fonds Fidelity Frontière Nord <sup>MD</sup>		
Fonds Fidelity Actions américaines		
Fonds Fidelity Petite Capitalisation Amérique		
Fonds Fidelity Dividendes américains		
Fonds Fidelity Dividendes américains – Devises neutres		
Fonds Fidelity Chine		
Fonds Fidelity Mondial		
Fidelity Discipline Actions <sup>MD</sup> mondiales		
Fonds Fidelity Grande Capitalisation mondiale		
Fonds Fidelity Actions mondiales –		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Concentré		
Fonds Fidelity Petite Capitalisation Mondiale		
Fonds Fidelity Discipline Actions <sup>MD</sup> internationales		
Fonds Fidelity Étoile du Nord <sup>MD</sup>		
Fonds Fidelity Répartition d'actifs canadiens		
Fonds Fidelity Équilibre Canada		
Fonds Fidelity Répartition mondiale		
Fonds Fidelity Stratégies et tactiques		
Fonds Fidelity Revenu mensuel américain – Devises neutres		
Fonds Fidelity Revenu élevé tactique – Devises neutres		
Fonds Fidelity Étoile du Nord <sup>MD</sup> – Équilibre		
Fonds Fidelity Étoile du Nord <sup>MD</sup> – Équilibre – Devises neutres		
Fonds Fidelity Revenu conservateur		
Portefeuille Fidelity Revenu mondial		
Portefeuille Fidelity Équilibre		
Portefeuille Fidelity Équilibre mondial		
Portefeuille Fidelity Croissance mondiale		
Portefeuille Fidelity Passage <sup>MD</sup> 2005		
Portefeuille Fidelity Passage <sup>MD</sup> 2010		
Portefeuille Fidelity Passage <sup>MD</sup> 2020		
Portefeuille Fidelity Passage <sup>MD</sup> 2040		
Fonds Fidelity Obligations canadiennes		
Fonds Fidelity Revenu fixe tactique		
Fonds Scotia équilibré	23 août 2016	Ontario
Fonds Scotia de dividendes américains		
Fonds Scotia de dividendes mondiaux		
Portefeuille de croissance Sentry	17 août 2016	Ontario
Portefeuille de croissance et de revenu Sentry		



Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Portefeuille de revenu équilibré Sentry		
Portefeuille de revenu prudent Sentry		
Catégorie Mandat de croissance réelle Sentry		
Catégorie de revenu réel 1941-1945 Sentry		
Catégorie de revenu réel 1946-1950 Sentry		
Catégorie de revenu réel 1951-1955 Sentry		

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2016-08-17	2015-10-19
Banque de Montréal	2016-08-17	2016-05-17
Banque de Montréal	2016-08-18	2016-05-17
Banque de Montréal	2016-08-19	2016-05-17
Banque de Montréal	2016-08-19	2016-05-17
Banque de Montréal	2016-08-19	2016-05-17
Banque de Montréal	2016-08-19	2016-05-17
Banque de Montréal	2016-08-19	2016-05-17
Banque de Montréal	2016-08-19	2016-05-17
Banque de Montréal	2016-08-22	2016-05-17

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	2016-08-22	2016-05-17
Banque de Montréal	2016-08-22	2016-05-17
Banque de Montréal	2016-08-22	2016-05-17
Banque Nationale du Canada	2016-08-17	2016-07-04
Banque Nationale du Canada	2016-08-18	2016-07-04
Banque Nationale du Canada	2016-08-19	2016-07-04
Banque Nationale du Canada	2016-08-22	2016-07-04
Banque Nationale du Canada	2016-08-22	2016-07-04
Banque Royale du Canada	2016-08-16	2016-01-21
Banque Royale du Canada	2016-08-17	2016-01-21
Fonds de placement immobilier RioCan	2016-08-23	2016-08-10
La Banque de Nouvelle-Écosse	2016-08-17	2014-12-19
La Banque de Nouvelle-Écosse	2016-08-17	2014-12-19
La Banque de Nouvelle-Écosse	2016-08-18	2014-12-19
La Banque de Nouvelle-Écosse	2016-08-22	2014-12-19
La Banque de Nouvelle-Écosse	2016-08-22	2014-12-19
True North Commercial Real Estate Investment Trust	2016-08-18	2016-04-27
Westcoast Energy Inc.	2016-08-23	2016-03-18

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### 6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.html](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.html), à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

### 6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

#### SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Corporation Tomagold	2016-06-15	294 350 \$
Entreprises Minières du Nouveau-Monde inc.	2016-06-15	2 301 060 \$
Formation Metals Inc.	2016-06-01	4 426 560 \$
Groupe Radiologix inc.	2016-06-15	221 760 \$
Groupe Santé Devonian inc.	2016-06-20	220 400 \$
Immobilier HayesCor inc.	2016-05-19	100 000 \$
Immobilier HayesCor inc.	2016-06-28	300 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
InvestX SPV 21 – FHGD Limited Partnership	2016-06-14	93 054 \$
MDN inc.	2016-06-22	250 000 \$
Micrex Development Corp.	2016-06-15	185 678 \$
Nighthawk Gold Corp.	2016-06-29	6 000 000 \$
OK Tire Real Estate Trust	2016-06-22 et 2016-06-28	3 385 537 \$
Pharmacielo Ltd.	2016-06-23	1 552 437 \$
Quantum US Healthcare Corp	2016-06-20	110 000 \$
Ressources Nippon Dragon inc.	2016-05-19	78 992 \$
Ressources Sphinx Ltée	2016-06-20	50 000 \$
Rockhaven Resources Ltd.	2016-06-23	726 270 \$
Rockspring Capital Texas Real Estate Trust III	2016-06-16	2 600 753 \$
Rye Patch Gold Corp.	2016-06-16	19 141 616 \$
Savaria Corporation	2016-06-16	20 280 000 \$
Scollard Energy Ltd.	2016-06-16 et 2016-06-21	3 094 748 \$
Seventh Generation, Inc.	2016-06-17	6 116 965 \$
Solegear Bioplastic Technologies Inc.	2016-06-28	395 940 \$
Tarku Resources Ltd.	2016-06-24	355 200 \$
Thérapeutique Knight inc.	2016-06-16	2 072 500 \$
Timbercreek UVAF (Feeder) Limited Partnership	2016-06-14	11 551 500 \$
TransDigm Inc.	2016-06-09	7 956 875 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Trez Capital Yield Trust	2016-06-13, 2016-06-15, 2016-06-16 et 2016-06-20	580 623 \$
Trez Capital Yield Trust US	2016-05-04 et 2016-05-13	151 100 \$
UBS AG, Jersey Branch	2016-06-08 au 2016-06-10 et 2016-06-14	9 691 147 \$
UBS AG, Jersey Branch	2016-06-15 au 2016-06-17, 2016-06-20 et 2016-06-21	8 398 959 \$
United States Steel Corporation	2016-05-10	17 494 650 \$
Victoria Gold Corp.	2016-06-16 et 2016-06-17	2 850 000 \$
Walton FLA Seaton Oaks Investment Corporation	2016-06-16	163 000 \$

## SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

### 6.6.4 Refus

Aucune information.

### 6.6.5 Divers

**Brookfield Office Properties inc.**

Vu la demande présentée par Brookfield Office Properties inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 12 août 2016 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « Règlement 51-102 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« annexes » : les annexes aux formulaires américains 20-F de BPY, ainsi que les annexes à tout autre document américain de BPY préparé conformément à la Loi de 1934, lesquelles seront intégrées par renvoi dans le prospectus;

« BPY » : Brookfield Property Partners L.P.;

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des annexes;

« prospectus » : le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 17 août 2016, lequel vise un placement d'un montant global de 1 000 000 000 \$ US d'actions privilégiées de catégorie AAA et de titres d'emprunt non garantis, le prospectus préalable de base et les suppléments s'y rapportant, ainsi que toute version modifiée de ceux-ci;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est une société constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*;
2. L'émetteur est un émetteur assujéti dans chacune des provinces du Canada;
3. BPY est assujéti à la Loi de 1934 et se conforme à celle-ci;
4. L'émetteur est dispensé de certaines obligations d'information continue prévues au Règlement 51-102 pourvu qu'il dépose auprès de l'Autorité tous les documents que BPY doit déposer aux termes de la Loi de 1934;
5. Le dépôt par l'émetteur des documents de BPY exigés en vertu de la Loi de 1934 a pour conséquence d'intégrer les annexes par renvoi dans le prospectus;
6. Tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
7. Du fait de leur intégration par renvoi dans le prospectus, les annexes doivent être établies en français ou en français et en anglais;
8. En vertu de la législation en valeurs mobilières du Québec, les documents contenus aux annexes n'auraient pas eu à être intégrés par renvoi dans le prospectus, n'eût été l'intégration par renvoi dans le prospectus des documents exigés en vertu de la Loi de 1934;

9. Tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente.

Fait à Montréal, le 16 août 2016.

Gilles Leclerc  
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2016-SMV-0034

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.html](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.html), à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».